

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"
+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Archivistes itinérants
- À noter au Journal Officiel
- Finances – Comptabilité – Paie à façon
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2022/18	10/11/2022	C 44	Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux agents chimiques dangereux

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr



Nouvelle numérotation pour les circulaires de l'année 2022.

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	Déc. 2022	Les poussières de bois – Comment prévenir les risques professionnels ?

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Résultats des élections professionnelles 2022 – CDG 68

	Enveloppes mises à part sans émargement	Inscrits	Votants	Nuls	Exprimés	Participation (en %)	Listes candidats	Nombre de voix	Répartition (en %)	Nombre de sièges
CAP A	4	468	272	1	271	58	SNDGCT	99	36,53	2
							FO	50	18,45	1
							FA FPT	122	45,02	2
CAP B	16	810	420	8	412	52	CFDT	81	19,66	1
							FO	76	18,45	1
							FA FPT	255	61,89	5
CAP C	66	4663	1785	66	1719	38	CFTC	113	6,57	0
							CFDT	231	13,44	1
							CGT	399	23,21	2
							FO	239	13,9	1
							FA FPT	737	42,87	4
CCP	4	987	232	30	202	24	FO	202	100	7
CST	30	3110	1246	56	1190	40	CGT	398	33,45	2
							FO	168	14,12	1
							FA FPT	624	52,44	4
Total	120	10038	3955	161	3794	39				

Rapport Social Unique (RSU) 2021 : Ouverture campagne RSU 15 juillet 2022 - rappel

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 et L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2021 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur donnees-sociales@cdg68.fr . Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Compte tenu du contexte, la date limite de présentation devant le Comité Social Territorial est fixée au 31 décembre 2022.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 16 novembre 2022

Le 16 novembre 2022, s'est déroulée la dernière séance du CSFPT avant les élections professionnelles du 8 décembre. Les représentants syndicaux ont émis un avis défavorable relatif au projet de décret sur la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le second texte concerne l'organisation des concours des cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale.

La prochaine séance aura lieu le 25 janvier 2023.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 16 novembre 2022](#).

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : [poste 871](#)
- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

Brèves

- **104^e congrès des maires** : lors du congrès des maires du 21 au 24 novembre, la question des budgets pour 2023 dans le contexte de crise économique a été soulevée et notamment pour les petites communes. Voir les [études sur les finances communales](#) éditées pendant le congrès. Les élus employeurs ont exprimé également leur reconnaissance pour l'investissement de leurs agents. Lors d'une rencontre avec les maires, Emmanuel Macron a annoncé son souhait de revoir la répartition des compétences entre État et collectivités au premier semestre 2023.
- **Risques numériques** : un guide propose une [méthode clé en main pour sensibiliser les agents à la cybersécurité](#) dans les petites communes et les intercommunalités.
- **Chômage des fonctionnaires** : dans le projet de loi sur le marché du travail, le Sénat vient de créer un recours pour l'indemnisation du chômage des fonctionnaires territoriaux qui ont démissionné.
- **FIPHFP** : la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées a été lancée le 14 novembre. A cette occasion, des agents en région Grand Est ont pu expérimenter des situations de handicap au travail. Le ministère de la fonction publique a annoncé des mesures concrètes pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique. Voir le [communiqué de presse du 16 novembre 2022](#).
- **Rémunération** : une note de la DGCL récapitule les conditions d'éligibilité au complément de traitement indiciaire pour certains agents territoriaux qui exercent dans le domaine paramédical.
- **Apprentis** : la DGCL publie les [statistiques sur les apprentis](#) dans la FPT pour l'année 2020.
- **Télétravail** : la Cour de comptes a publié fin novembre un [rapport sur le télétravail](#) dans la fonction publique après la crise sanitaire. Le télétravail est présenté comme un axe de modernisation de services publics. Voir la [synthèse](#).
- **Rapport sur l'état de la fonction publique** : le rapport annuel sur les ressources humaines des trois fonctions publiques a été publié le 8 novembre. L'[édition 2022](#) consacre un dossier d'analyse sur la diversité et l'égalité professionnelle (entretien d'embauche, concours des IRA et écarts de rémunération). La FPT compte 1,93 million d'agents, soit 34 % de l'emploi public. 72 % sont répartis dans les régions, départements et communes, et 28 % dans les établissements publics administratifs locaux. Voir également les [infographies](#) du rapport.
- **Maire-employeur** : le [guide du maire-employeur](#) vient d'être mis à jour. Il regroupe la plupart des thèmes utiles à la gestion des ressources humaines dans les collectivités locales.
- **Services techniques et illuminations** : l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes a relevé des exemples de bonnes pratiques des collectivités pour une utilisation plus sobre des décorations lumineuses de fin d'année. L'association émet plusieurs recommandations à destination des acteurs publics et privés en matière de gestion de la lumière artificielle.
- **Caméra individuelle** : une [circulaire](#) du 14 novembre détaille les modalités d'emploi des caméras individuelles des gardes-champêtres, ainsi que le suivi des données à caractère personnel.

À noter au Journal Officiel

Concours : sapeurs-pompiers professionnels

Le décret a pour objet de préciser la nature des épreuves ainsi que l'organisation et le déroulement des concours et examens professionnels d'accès ou d'avancement des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

[Décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022](#) fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, JO du 27/11/2022.

Indemnité de télétravail

L'allocation forfaitaire de télétravail est revalorisée. Le montant du forfait télétravail passe à 2,88 euros (au lieu de 2,5 euros) par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 euros par an. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

[Arrêté du 23 novembre 2022](#) modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, JO du 27/11/2022.

Espace numérique des agents

Le décret définit les modalités d'utilisation de la plateforme Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP). Il procède également à la mise en conformité avec le RGPD. Pour rappel, l'Ensap est ouvert aux agents de la fonction publique territoriale.

[Décret n° 2022-1446 du 21 novembre 2022](#) fixant les modalités d'utilisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP), JO du 22/11/22.

Matériel informatique

Les associations qui bénéficient de cessions gratuites de matériel informatique par les collectivités territoriales peuvent revendre ces matériels à un prix n'excédant pas celui fixé par le décret.

[Décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022](#) fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations, JO du 09/11/22.

Police municipale : armement

Les caractéristiques techniques des pistolets à impulsion électrique portés par les agents de police municipale sont modifiées.

[Décret n° 2022-1409 du 7 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à la sécurité intérieure](#), JO du 08/11/22.

Sapeurs-pompiers volontaires

Le texte précise les modalités de mise en œuvre pour le compte d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

[Décret n° 2022-1403 du 3 novembre 2022](#) fixant les modalités de mise en œuvre du compte d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires et des réservistes citoyens des services d'incendie et de secours, JO du 05/11/22.

Police municipale : caméra individuelle

Le décret fixe les règles d'usage de caméras individuelles par les policiers municipaux. Les enregistrements pourront être transmis en temps réel. Les agents pourront avoir un accès direct à leurs images. Le délai de conservation de ces enregistrements est raccourci à un mois.

[Décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022](#) modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale, JO du 03/11/22.

Finances – Comptabilité – Paie à façon

À compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion financière et comptable du Centre de Gestion sera assurée par la Paierie CeA, située à COLMAR au 2 avenue Raymond Poincaré.

À ce titre, et à compter du 1^{er} janvier 2023, les collectivités devront réaliser leurs virements auprès de la Paierie CeA sur le compte bancaire BDF ci-dessous :

RIB : 30001 00307 C6830000000 86

IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	20/01/2023 à 09h00	27/12/2022

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
CST	24/01/2023 à 09h00	23/12/2022
	14/03/2023 à 09h00	10/02/2023

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	
Dates des réunions *	
18/01/2023	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
08/02/2023	
15/03/2023	
12/04/2023	
17/05/2023	
14/06/2023	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
09/02/2023	13/01/2023
06/04/2023	10/03/2023
08/06/2023	12/05/2023
03/08/2023	07/07/2023
05/10/2023	08/09/2023
07/12/2023	10/11/2023

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, **une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.**

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 35	Concours	Du 15/11/2022 au 21/12/2022	29/12/2022
Ingénieur	CDG 67	Concours	Du 10/01/2023 au 15/02/2023	23/02/2023
Bibliothécaire	CDG 21	Concours	Du 10/01/2023 au 15/02/2023	23/02/2023
Rédacteur	CDG 68	Concours	Du 07/02/2023 au 15/03/2023	23/03/2023
Rédacteur P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 25	Concours	Du 07/02/2023 au 15/03/2023	23/03/2023

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
/	/	Examen	/	/

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Qualification de Compte Individuel Retraite (QCIR)

Actuellement, le **délai de traitement** d'une **Qualification de Comptes Individuels Retraite (QCIR)** est d'environ **11 mois** à compter de la date de réception du dossier complet par la CNRACL.

De ce fait, nous vous préconisons d'utiliser ce service **entre 5 et 2 ans avant la date de départ à la retraite envisagée**.

Il est rappelé que **les Qualifications de Comptes Individuels Retraite ne sont pas à transmettre au Centre de Gestion, mais sont à envoyer directement à la CNRACL**. L'ensemble des pièces justificatives demandées dans l'onglet « résultat » du dossier dématérialisé sont à transmettre par **téléversement exclusivement**.

Retraite pour invalidité

Actuellement, le **délai de traitement** du dossier est d'environ **6 mois** à compter de la date de réception du dossier complet par la CNRACL.

De ce fait, nous vous recommandons de nous transmettre le dossier dans les meilleurs délais à réception de l'avis rendu par le Conseil médical.

Afin que le **traitement du dossier d'invalidité** puisse être **réalisé** dans de **bonnes conditions**, celui-ci doit être envoyé **complet** au Centre de Gestion **et contenir** :

- Les **pièces relatives à la carrière**
- Les **pièces médicales obligatoires**

La liste détaillée des pièces est précisée dans l'onglet « résultat » du dossier dématérialisé.

Arrêté de radiation des cadres retraite normale CNRACL

Nous vous invitons à utiliser le modèle d'arrêté disponible sur notre site, mis à jour en juin 2022.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Les valeurs limites d'exposition professionnelle



L'utilisation d'agent chimique dangereux génère des risques non négligeables pour la santé des travailleurs. Afin de prévenir les risques liés à l'inhalation de certains d'entre eux présents dans l'air des lieux de travail, les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) constituent un outil réglementaire indispensable.

La circulaire n° 2022/18 du Centre de Gestion intitulée « [Les valeurs limites d'exposition professionnelle \(VLEP\) aux agents chimiques dangereux](#) » présente les notions importantes à connaître pour permettre leur bonne utilisation.

Fiche Prév'ressources « Les poussières de bois : comment prévenir les risques professionnels ? »



Lors des travaux de transformation du bois, les poussières émises sont susceptibles d'être à l'origine de différentes affections professionnelles plus ou moins graves, telles que des dermatites, des syndromes respiratoires, des fibroses pulmonaires et encore des cancers. Les poussières de bois sont en effet particulièrement nocives en fonction de l'essence et des éventuels produits chimiques présents.

La fiche Prév'ressources intitulée « [Les poussières de bois : comment prévenir les risques professionnels ?](#) » présente les mesures de prévention à mettre en œuvre pour prévenir les risques liés à l'exposition aux poussières de bois et préserver la santé des agents.

Fêtes et repas de Noël au travail



Les fêtes de fin d'année sont souvent l'occasion d'organiser un déjeuner, un apéritif, une cérémonie de vœux ou une soirée afin de créer du lien entre les services, rassembler les agents et les gratifier.

À cette occasion la consommation de boisson alcoolisée n'est pas sans risques, et les règles ne sont pas identiques en fonction du lieu où se déroule ce moment festif.

Lorsqu'il a lieu dans les locaux de travail, seules les boissons alcoolisées suivantes peuvent être consommées : le vin, la bière, le cidre et le poiré.

En outre, l'autorité territoriale a la possibilité de limiter, voire d'interdire, leur consommation, notamment au regard de l'activité réalisée, pour prévenir tout risque d'accident à la condition que de telles mesures soient proportionnées au but recherché (limitation ou interdiction formalisée par écrit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par une note de service).

Lorsque le moment convivial se déroule en dehors des lieux de travail, les règles sont différentes. Cependant, les agents restent sous l'autorité de l' élu-employeur qui a une obligation de sécurité de résultat à leur égard.

Dans tous les cas, des précautions doivent être prises :

- ⇒ rappeler les règles applicables avant l'organisation de la rencontre notamment par l'envoi d'un courriel aux agents ;
- ⇒ rappeler les risques liés à la consommation d'alcool ;
- ⇒ fournir systématiquement des boissons non alcoolisées ;
- ⇒ limiter les quantités de boissons alcoolisées ;
- ⇒ mettre à disposition de quoi se restaurer afin de limiter le pic d'alcoolémie ;
- ⇒ établir une procédure à suivre face à un agent dans l'incapacité d'assurer son travail et/ou de conduire son véhicule en toute sécurité ;
- ⇒ prévoir un délai suffisant avant la reprise d'une activité dangereuse ou la conduite d'un véhicule ;
- ⇒ mettre des éthylotests à disposition des agents ;
- ⇒ faciliter leur retour (ex. : navette, covoiturage par des volontaires ne buvant pas d'alcool).

Si un accident survient pendant ou après le moment festif, l' élu-employeur peut voir sa responsabilité engagée.

Pour vous accompagner dans vos démarches de prévention, le Centre de Gestion met à votre disposition les documents suivants :

- le [Guide de prévention des conduites addictives](#) ;
- un modèle de [règlement intérieur hygiène, santé et sécurité au travail](#).



LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE
DE TRÈS BELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
